



**SERVICE
DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE
SECOURS DU VAR**

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

RAA / 2021-09

PUBLICATION DU VENDREDI 23 JUILLET 2021

ARRETES



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RAA / 2021-09

Publication du Vendredi 23 Juillet 2021

SOMMAIRE

Arrêtés

Numéro	Objet	Page
2166	Arrêté relatif à la délégation de fonctions accordées à un membre du bureau du CASDIS 83 – JB MIGLIOLI	3
2167	Arrêté relatif à la délégation de fonctions accordées à un membre du bureau du CASDIS 83 – C DEPALLENS	4
2535	Arrêté portant délégation de signature au sein du SDIS du var	5



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Var**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le 23/07/2021

SLOW

ID : 083-288300403-20210708-2166-AI

Direction

Numéro : **002166**

Arrêté relatif à la délégation de fonctions accordées à un
membres du bureau du Conseil d'Administration du
Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU S.D.I.S**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°20-71 en date du 19 octobre 2020 du CASDIS du Var donnant délégation du CASDIS au Bureau, conformément à l'article L 1424-27 du CGCT ;

Vu la délibération n°20-72 en date du 19 octobre 2020 du CASDIS du Var donnant délégation à Monsieur le Président du CASDIS, conformément à l'article L 1424-30 du CGCT ;

Vu la délibération n°20-73 en date du 19 octobre 2020 du CASDIS du Var relative aux indemnités du président et des vice-président ;

Vu la délibération n°A1 en date du 1^{er} juillet 2021 du Conseil Départemental du Var (première réunion du conseil départemental) portant élection de Monsieur Marc GIRAUD en qualité de Président du Conseil Départemental du Var ;

CONSIDERANT le renouvellement des conseiller départementaux lors des élections du 20 et 27 juin 2021 ;

CONSIDERANT que « chacun des membres du conseil d'administration des services d'incendie et de secours est élu pour six ans, sauf lorsqu'il cesse d'exercer la fonction ou le mandat électif au titre duquel il a été élu » (R1424-15 du CGCT).

ARRETE

Article 1 : L'arrêté de n°003910 de Monsieur le Président du CASDIS en date du 27 octobre 2021 donnant délégation de fonction à Madame Caroline DEPALLENS, 1^{ère} vice-président du Conseil d'administration du SDIS du Var, pour assurer la présidence des Commissions Administratives Paritaires des personnels administratifs techniques et spécialisés des catégories A, B et C et de la Commission Administrative Paritaire des sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS du Var est abrogé à compter de l'ouverture de la première réunion du conseil départemental.

Article 2 : L'intéressée cessera en conséquence de percevoir l'indemnité de vice-président attachée à l'exercice effectif de cette fonction.

Article 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution et de la notification du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Var.

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 rue racine – CS 40510, 83041 TOULON CEDEX 9, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour chaque délégataire et dans un délai de deux mois à compter de sa publicité pour les tiers, par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Draguignan, le-8..JUIL..2021...

**Pour le Président du CASDIS
Le Directeur Départemental Adjoint**

Colonel Frédéric GOSSE

REPUBLIQUE FRANCAISE



Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Var

Direction

Numéro : **002167**

Arrêté relatif à la délégation de fonctions accordées à un
membres du bureau du Conseil d'Administration du
Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU S.D.I.S**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°20-71 en date du 19 octobre 2020 du CASDIS du Var donnant délégation du CASDIS au Bureau, conformément à l'article L 1424-27 du CGCT ;
Vu la délibération n°20-72 en date du 19 octobre 2020 du CASDIS du Var donnant délégation à Monsieur le Président du CASDIS, conformément à l'article L 1424-30 du CGCT ;
Vu la délibération n°20-73 en date du 19 octobre 2020 du CASDIS du Var relative aux indemnités du président et des vice-président ;
Vu la délibération n°A1 en date du 1^{er} juillet 2021 du Conseil Départemental du Var (première réunion du conseil départemental) portant élection de Monsieur Marc GIRAUD en qualité de Président du Conseil Départemental du Var ;
CONSIDERANT le renouvellement des conseiller départementaux lors des élections du 20 et 27 juin 2021 ;
CONSIDERANT que « chacun des membres du conseil d'administration des services d'incendie et de secours est élu pour six ans, sauf lorsqu'il cesse d'exercer la fonction ou le mandat électif au titre duquel il a été élu » (R1424-15 du CGCT).

ARRETE

- Article 1 :** L'arrêté du n°003908 de Monsieur le Président du CASDIS en date du 27 octobre 2021 donnant délégation de fonction à Monsieur Jean-Bernard MIGLIOLI, 3^{ème} vice-président du Conseil d'administration du SDIS du Var, pour assurer la présidence du Comité Technique et du Comité Consultatif des Sapeurs-Pompiers Volontaires du SDIS du Var est abrogé à compter de l'ouverture de la première réunion du conseil départemental.
- Article 2 :** L'intéressé cessera en conséquence de percevoir l'indemnité de vice-président attachée à l'exercice effectif de cette fonction.
- Article 3 :** Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution et de la notification du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Var.
- Article 4 :** Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 rue racine – CS 40510, 83041 TOULON CEDEX 9, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour chaque délégataire et dans un délai de deux mois à compter de sa publicité pour les tiers, par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Draguignan, le - 8 JUL. 2021

**Pour le Président du CASDIS
Le Directeur Départemental Adjoint**

Colonel Frédéric GOSSE



Service Départemental
d'Incendie et de Secours du
Var

REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction

Numéro : **002535**

Envoyé en préfecture le 23/07/2021

Reçu en préfecture le 23/07/2021

Affiché le 23/07/2021

ID : 083-288300403-20210723-2535-AR

SLOW

Arrêté portant délégation de signature
au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment dans ses articles L1424-24-2, L1424-27 alinéa 1^{er}, L1424-30 al 1er et L1424-33 alinéa 6,

Vu la délibération n°A1 en date du 1^{er} juillet 2021 du Conseil Départemental du Var portant élection de Monsieur Marc GIRAUD en qualité de Président du Conseil Départemental du Var,

Vu la délibération n° A19 en date du 20 juillet 2021 du Conseil Départemental du Var portant élection des représentant du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du SDIS du Var,

Vu l'arrêté n° AR 2021-1022 en date du 20 juillet 2021 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant désignation de Monsieur Dominique LAIN, membre du CASDIS, en tant que Président de celui-ci ;

Vu l'arrêté conjoint de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Madame la Présidente du CASDIS en date du 09 juillet 2018 portant détachement du Colonel Hors Classe Eric GROHIN sur l'emploi fonctionnel de Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var,

Vu l'arrêté conjoint de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Madame la Présidente du CASDIS en date du 16 avril 2018 portant détachement du Colonel Frédéric GOSSE sur l'emploi fonctionnel de Directeur Départemental Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var,

Vu l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet du Var et de Madame la Présidente du Conseil d'Administration du SDIS du Var en date du 08 avril 2019 portant organisation du corps départemental de sapeurs-pompiers du Var,

Vu l'arrêté conjoint n°002182 en date du 09 juin 2016 portant nomination du Lieutenant-Colonel Stéphane FARCY en qualité de chef du pôle Organisation des secours et Prévention des risques du SDIS du Var,

Vu l'arrêté conjoint n°000597 en date du 31 décembre 2016 portant nomination du Lieutenant-Colonel Stéphane FARCY au grade de Colonel ;

Vu l'arrêté conjoint n° 003364 en date du 15 septembre 2016 portant nomination du Lieutenant-Colonel Loïc LAMBERT en qualité de chef du pôle Ressources et Administration du SDIS du Var,

Vu la note d'information de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 27 avril 2021 (NOR : INTE2109635C) relative au renouvellement des représentants des départements aux conseils d'administration des services d'incendie et de secours (CASDIS),

Considérant le fait que le CASDIS est présidé de droit par le Président du Conseil départemental jusqu'à la désignation par le Président du Conseil départemental du nouveau Président du CASDIS, une fois désignés les représentants du Conseil départemental au CASDIS,

Considérant que la prochaine installation du conseil d'administration des services d'incendie et de secours (CASDIS), à la suite du renouvellement des représentants des départements aux CASDIS, est envisagée début septembre,

Considérant la nécessité dans cet intervalle d'assurer la continuité du fonctionnement du SDIS du Var afin de répondre aux besoins d'intérêt général et, par suite, d'organiser l'expédition des affaires courantes, comme corollaire à la nécessaire continuité du service public porté par le SDIS.

ARRETE

Article 1 : Une délégation de signature est accordée au **Colonel hors classe Eric GROHIN**, Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, pour signer en mon nom, sous ma responsabilité et sous ma surveillance, tous les actes, documents ou courriers relatifs à l'expédition des affaires courantes nécessaires à la gestion administrative et financière de l'établissement,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel hors classe Éric GROHIN, la délégation de signature qui lui est conférée aux termes de l'article 1er du présent arrêté, sera exercée par le **Colonel Frédéric GOSSE**, Directeur Départemental adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, pour signer en mon nom, sous ma responsabilité et sous ma surveillance, tous les actes, documents ou courriers relatifs à l'expédition des affaires courantes nécessaires à la gestion administrative et financière de l'établissement,

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel hors classe Éric GROHIN et du Colonel Frédéric GOSSE, les délégations de signature qui leur sont conférées aux termes des article 1er et 2 du présent arrêté seront exercées par le **Colonel hors classe Stéphane FARCY**, chef du pôle Organisation des secours et Prévention des risques du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, pour signer en mon nom, sous ma responsabilité et sous ma surveillance, tous les actes, documents ou courriers relatifs à l'expédition des affaires courantes nécessaires à la gestion administrative et financière de l'établissement relevant des attributions des groupements et services placés sous son autorité,

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel hors classe Éric GROHIN et du Colonel Frédéric GOSSE, les délégations de signature qui leur sont conférées aux termes des article 1er et 2 du présent arrêté seront exercées par le **Lieutenant-Colonel Loïc LAMBERT**, chef du pôle Ressources et Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, pour signer en mon nom, sous ma responsabilité et sous ma surveillance, tous les actes, documents ou courriers relatifs à l'expédition des affaires courantes nécessaires à la gestion administrative et financière de l'établissement relevant des attributions des groupements et services placés sous son autorité,

Article 5 : L'arrêté du président du CASDIS n° 002118 en date du 2 juillet 2021 est abrogé.

Article 6 : Le Directeur Départemental des Services d'incendie et de secours du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Var et publié au Recueil des actes administratifs du SDIS du Var et sur le site internet www.sdis83.fr, sous un onglet « Recueil des actes administratifs ».

Article 7 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 rue racine – CS 40510, 83041 TOULON CEDEX 9, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour chaque délégataire et dans un délai de deux mois à compter de sa publicité pour les tiers, par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A Draguignan, le **22 JUL. 2021**

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var**



Dominique LAIN